



Cher confrère,

Nous vous adressons ce courrier afin de vous donner quelques précisions concernant le **recours aux soins psychiatriques sur les secteurs du CHRU de Tours, CH de Chinon et CH de Loches.**

Voici une proposition de trame de courrier, pour mieux comprendre votre demande :

1. La nature de votre demande (demande d'avis / de prise en charge)
2. Les éléments cliniques qui motivent votre demande (symptômes, hypothèse diagnostique)
3. Les antécédents psychiatriques de votre patient
4. Les traitements actuels de votre patient
5. Vos coordonnées

Nous vous rappelons les trois possibilités de recours aux soins psychiatriques :

Hors situation d'urgence

Première possibilité : demande d'un avis psychiatrique

Vous pouvez bénéficier d'un avis psychiatrique concernant l'un de vos patients (avis concernant son état clinique, son traitement, conseils pour la prise en charge, conseils pour l'orientation etc...)

- Votre demande doit être adressée à l'adresse mail sécurisée :
avispsy.agglo@chu-tours.mssante.fr
- Un psychiatre répondra à votre demande dans les 15 jours (mail ou rappel téléphonique)
- Vous restez chargé du suivi du patient et de la mise en œuvre de la stratégie thérapeutique proposée (conseils pour votre prise en charge, ajustement des traitements, orientation).
- Plus d'informations : <https://medecinegeneralepsychiatrie37.fr>

Deuxième possibilité : demande de suivi par un psychiatre du CMP

Vous souhaitez que votre patient bénéficie d'une prise en charge psychiatrique.

- Votre demande doit être adressé sur le CMP du secteur de rattachement de votre patient.
- Le secteur dépend de l'adresse postale de votre patient et vous pourrez le trouver à cette adresse :
<https://www.chu-tours.fr/etre-soigne-et-rendre-visite-a-un-patient/joindre-le-chru/liste-des-services/>
- Votre demande sera traitée par l'équipe du CMP de rattachement de votre patient.
- Les délais de prise en charge sont variables, jusqu'à plusieurs mois.
- Un courrier vous sera adressé dès que le patient aura été reçu pour la première fois.
- Le psychiatre du CMP est chargé du suivi psychiatrique du patient et de la mise en œuvre de la stratégie thérapeutique adaptée ; il devient votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions psychiatriques concernant votre patient.

En cas d'urgence

Troisième possibilité : adressage aux urgences psychiatriques

Votre patient présente un état de crise nécessitant une prise en charge immédiate.

Vous pouvez adresser directement votre patient au service d'accueil des urgences de l'hôpital de votre secteur avec un courrier ou un appel téléphonique préalable détaillant la crise et les éléments de gravité motivant votre adressage aux urgences.

Bien confraternellement.